Mieux comprendre la structure du SECVM

L'assemblée générale est ouverte à l'ensemble de ses membres et est l'autorité suprême du syndicat.

L'assemblée générale est l'instance décisionnelle où les orientations et les mandats sont votés pour être confiés à l'exécutif et au conseil syndical. Les statuts et règlements sont adoptés par l'AG. Ceux-ci déterminent le fonctionnement du syndicat.

L'AG élit les membres du comité exécutif (CE).

Le rôle du CE est de réaliser les mandats qui sont confiés par l'AG et de s'assurer de faire respecter la convention collective.

Assemblée générale

Propose, approuve et dicte les orientations du SEECVM.

L'AG élit les membres du conseil syndical (CS) et des différents comités. Ils sont choisis parmi les membres du SEECVM.

Comité

exécutif

8 membres élus pour un mandat de 2 ans. Lorsqu'ils sont en activités syndicales, le salaire des membres du CE est maintenu et s'ils sont remplacés, le SEECVM doit rembourser les salaires

Le CS pourra faire des recommandations qui devront être approuvées par l'AG.

Conseil syndical

Il est composé des 8 membres du CE et de 9 membres élus par l'AG. Il s'agit de l'instance décisionnelle entre les assemblées générales.